

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de convocation :
30/09/2009
Membres :
En exercice : <input type="text" value="15"/>
Présents : <input type="text" value="12"/>
Votants : <input type="text" value="15"/>
Décisions N°
00003

Le 05.10.2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joël PASQUELIN LE MAIRE

**Etaient présents :**  
Mme ROSTAIN Dominique adjointe, Mrs BAUSSY Gérard, AZAIS Pierre, SCORDO Francis adjoints. Mmes GARDE Brigitte, MENEGON Chantal, Mrs ROUSTAN Christophe, ESCANO Christophe, PASCANET Franck, PIERINI Jean-Pierre, TRAVERT Georges, Conseillers.

**Etaient absents :**  
Mme HANGEN Christine donnant pouvoir à Mme MENEGON Chantal, Mme PFEND Corinne donnant pouvoir à Mme GARDE Brigitte, Mr NETTRE Philippe donnant pouvoir à Mr PIERINI Jean-Pierre .

Objet : VIREMENT OPERATION 032

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.*

### CREDITS A OUVRIR

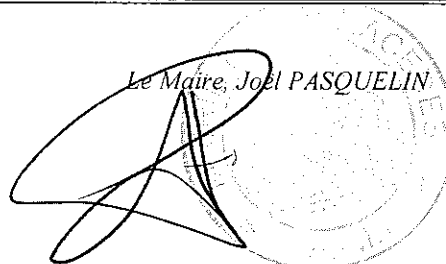
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2183	032		MATERIEL INFORMATIQUE ECOLES ET CYBER	80.00
					80.00

### CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2184	034		MOBILIERS ECOLES	-80.00
					-80.00

COMMUNE DE SPERACEDES, le 06.10.2009

Le Maire, Joël PASQUELIN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

<b>Date de convocation :</b> 30.09.2009	<b>Le 05.10.2009</b>  Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joël PASQUELIN LE MAIRE <b>Etaient présents :</b> Mme ROSTAIN Dominique adjointe, Mrs BAUSSY Gérard, AZAIS Pierre, SCORDO Francis adjoints. Mmes GARDE Brigitte, MENEGON Chantal, Mrs ROUSTAN Christophe, ESCANO Christophe, PASCANET Franck, PIERINI Jean-Pierre, TRAVERT Georges, Conseillers. <b>Etaient absents :</b> Mme HANGEN Christine donnant pouvoir à Mme MENEGON Chantal, Mme PFEND Corinne donnant pouvoir à Mme GARDE Brigitte, Mr NETTRE Philippe donnant pouvoir à Mr PIERINI Jean-Pierre.
<b>Membres :</b>	
<b>En exercice :</b> <input type="text" value="15"/>	
<b>Présents :</b> <input type="text" value="12"/>	
<b>Votants :</b> <input type="text" value="15"/>	
<b>Décisions N°</b>  00004	

Objet : CHARGES EXCEPTIONNELLES

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.*

### CREDITS A OUVRIR

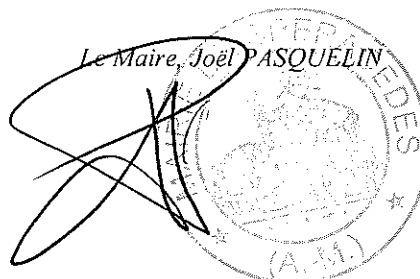
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	673			TITRES ANNULES	1500.00
					1500.00

### CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			DEPENSES IMPREVUES	-1500.00
					-1500.00

COMMUNE DE SPERACEDES, le 06.10.2009

Le Maire, Joël PASQUELIN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

<b>Date de convocation :</b>
30.09.2009
<b>Membres :</b>
En exercice : <input type="text" value="15"/>
Présents : <input type="text" value="12"/>
Votants : <input type="text" value="15"/>
<b>Décisions N°</b>
00005

Le 05.10.2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joël PASQUELIN LE MAIRE

**Etaient présents :**

Mme ROSTAIN Dominique adjointe, Mrs BAUSSY Gérard, AZAIS Pierre, SCORDO Francis adjoints. Mmes GARDE Brigitte, MENEGON Chantal, Mrs ROUSTAN Christophe, ESCANO Christophe, PASCANET Franck, PIERINI Jean-Pierre, TRAVERT Georges, Conseillers.

**Etaient absents :**

Mme HANGEN Christine donnant pouvoir à Mme MENEGON Chantal, Mme PFEND Corinne donnant pouvoir à Mme GARDE Brigitte, Mr NETTRE Philippe donnant pouvoir à Mr PIERINI Jean-Pierre.

Objet : ANNULATION TITRE 2008

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.*

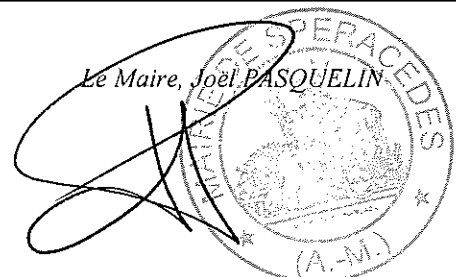
## COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	OFI		OPERATIONS FINANCIERES	250.00
					-250.00

## COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
13	1323	OFI		OPERATIONS FINANCIERES	250.00
					250.00

COMMUNE DE SPERACEDES, le 06.10.2009



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de convocation :
30.09.2009
Membres :
En exercice : <input type="text" value="15"/>
Présents : <input type="text" value="12"/>
Votants : <input type="text" value="15"/>
Décisions N°
00006

Le 05.10.2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Joël PASQUELIN LE MAIRE

Étaient présents :  
Mme ROSTAIN Dominique adjointe, Mrs FAUSSY Gérard, AZAIS Pierre, SCORDO Francis adjoints. Mmes GARDE Brigitte, MENEGON Chantal, Mrs ROUSTAN Christophe, ESCANO Christophe, PASCANET Franck, PIERINI Jean-Pierre, TRAVERT Georges, Conseillers.

Étaient absents :  
Mme HANGEN Christine donnant pouvoir à Mme MENEGON Chantal, Mme PFEND Corinne donnant pouvoir à Mme GARDE Brigitte, Mr NETTRE Philippe donnant pouvoir à Mr PIERINI Jean-Pierre.

Objet : VIREMENT DE CREDIT

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.*

## CREDITS A OUVRIR

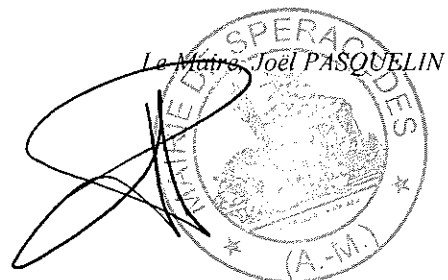
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
66	66111			INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	3000.00
					3000.00

## CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			DEPENSES IMPREVUES	-3000.00
					-3000.00

COMMUNE DE SPERACEDES, le 06.10.2009

Le Maire, Joël PASQUELIN



DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALPES-MARITIMES

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Appoints au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation  
30 septembre 2009

Date d'affichage  
30 septembre 2009

Objet de la Délibération

Séance du 5 octobre 2009  
L'an deux mille neuf  
et le cinq octobre  
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire  
Présents : M<sup>me</sup> ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M<sup>me</sup> HANGEN donnant pouvoir à Mme MENEGON, Mme PFEND donnant pouvoir à Mme GARDE, M. NETTRE donnant pouvoir à M. PIERINI

Secrétaire(s) : M. ESCANO

**Détermination taux de promotion pour avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale complétant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas par un taux de promotion appelé ratio « promus/promouvables ».

Cette disposition prévoit dorénavant que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit de ratio minimum ou maximum.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2009 ;

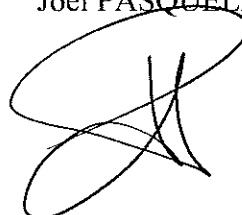
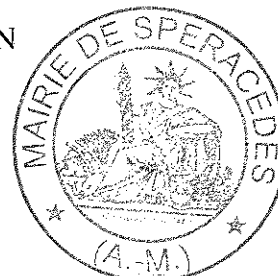
Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion suivant :

Grades d'avancement	Taux de promotion (en %)
Garde Champêtre Chef	100 %
Garde Champêtre Chef Principal	100 %

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03/10/09  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
Joël PASQUELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SPÉRACÈDES**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation  
30 septembre 2009

Date d'affichage  
30 septembre 2009

Objet de la Délibération

Séance du 5 octobre 2009  
L'an deux mille neuf  
et le cinq octobre  
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M<sup>me</sup> ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M<sup>me</sup> HANGEN donnant pouvoir à Mme MENEGON, Mme PFEND donnant pouvoir à Mme GARDE, M. NETTRE donnant pouvoir à M. PIERINI

Secrétaire(s) : M. ESCANO

**Convention avec la Commune de Grasse – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques**

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 ;

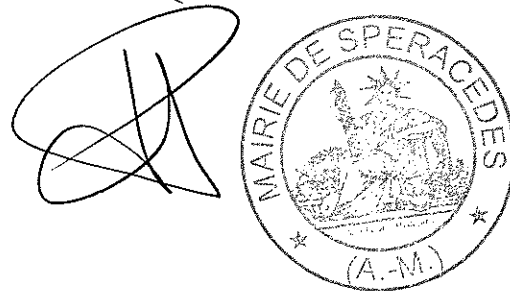
Vu l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 ;

Considérant que des enfants de Spéracèdes peuvent sous certaines conditions être amenés à être scolarisés dans une école de Grasse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant la participation aux frais de fonctionnement dépensés par la Commune de Grasse pour des enfants domiciliés à Spéracèdes.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 07/10/09  
et publication ou notification  
du

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Atteints du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation  
30 septembre 2009

Date d'affichage  
30 septembre 2009

Objet de la Délibération

Séance du 5 octobre 2009  
L'an deux mille neuf  
et le cinq octobre  
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M<sup>me</sup> ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE,  
MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M<sup>me</sup> HANGEN donnant pouvoir à M<sup>me</sup> MENEGON, M<sup>me</sup> PFEND  
donnant pouvoir à M<sup>me</sup> GARDE, M. NETTRE donnant pouvoir à M. PIERINI

Secrétaire(s) : M. ESCANO

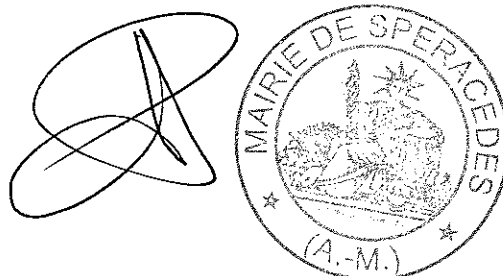
### Prise en charge de repas cantine

Monsieur le Maire expose :

« Il est proposé de prendre en charge les repas de cantine de M. Philippe MAURY, Directeur de l'école communale, et de son fils pendant l'année scolaire 2009/2010 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les repas de cantine de M. MAURY et de son fils pendant toute la durée de l'année scolaire 2009/2010.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 07/10/09  
et publication ou notification  
du

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Appartient au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation  
30 septembre 2009

Date d'affichage  
30 septembre 2009

Objet de la Délibération

Séance du 5 octobre 2009  
L'an deux mille neuf  
et le cinq octobre  
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M<sup>me</sup> ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE,  
MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M<sup>me</sup> HANGEN donnant pouvoir à Mme MENEGON, Mme PFEND  
donnant pouvoir à Mme GARDE, M. NETTRE donnant pouvoir à M. PIERINI

Secrétaire(s) : M. ESCANO

### Modification des tarifs de la Bibliothèque et du Cyber-Espace

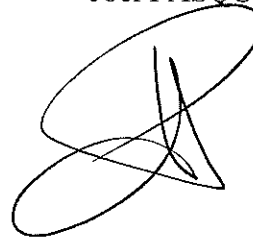
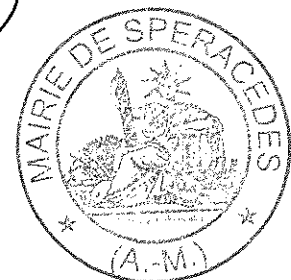
Monsieur le Maire expose :

« Il est proposé de modifier les tarifs de la Bibliothèque et du Cyber-espace comme suit :

- Bibliothèque : gratuité
- Cyber-Espace :
  - Abonnement Internet : 5 € par an
  - Connexion Internet à la carte pour les personnes non abonnées : 3 € l'heure
  - Abonnement cours d'informatique : 5 € par an
  - Impression noir et blanc : 0,10 €
  - Impression couleur : 0,20 €
- Ateliers créatifs pour enfants et adultes: 3 € l'atelier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la gratuité de la Bibliothèque et les tarifs énumérés ci-dessus.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 07/10/09  
et publication ou notification  
du



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Appartenance au Conseil Municipal	En exercice	Quotient pris en compte pour la délibération
15	15	15

Date de la convocation  
30 septembre 2009

Date d'affichage  
30 septembre 2009

Objet de la Délibération

Séance du 5 octobre 2009  
L'an deux mille neuf  
et le cinq octobre  
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire  
Présents : M<sup>me</sup> ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT  
Absents excusés : M<sup>me</sup> HANGEN donnant pouvoir à Mme MENEGON, Mme PFEND donnant pouvoir à Mme GARDE, M. NETTRE donnant pouvoir à M. PIERINI

Secrétaire(s) : M. ESCANO

### Modification de la régie de recettes communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Vu** la délibération en date du 28 mai 1986 instituant une régie de recettes modifiée par délibérations en date du 28 novembre 2005, 30 janvier 2006 et 5 mai 2008 ;

**Vu** la mise en place de nouveaux tarifs à la Bibliothèque et au Cyber-Espace ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 2 octobre 2009 ;

Il convient de modifier les produits encaissés par la régie de recettes.

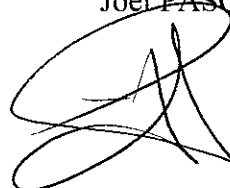
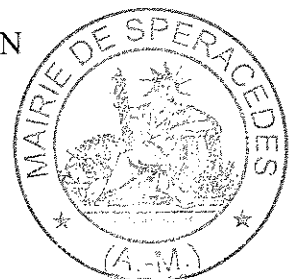
**Article 1** : La régie de recettes encaissera désormais les produits suivants :

- 1) Location Salle des Fêtes,
- 2) Photocopies et fax,
- 3) Cyber-Espace,
- 4) Cours d'informatique,
- 5) Ateliers créatifs,
- 6) Droits de place,
- 7) Dons,
- 8) Etude scolaire,
- 9) Adhésion Caisse des Ecoles.

**Article 2** : Il est donné délégation au Maire pour procéder à toutes les modifications concernant cette régie.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 07/10/09  
et publication ou notification  
du

Le Maire,  
Joël PASQUELIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	En exercice	Quorum des délibérations
15	15	15

Date de la convocation
30 septembre 2009

Date d'affichage
30 septembre 2009

Objet de la Délibération
--------------------------

Séance du 5 octobre 2009  
L'an deux mille neuf  
et le cinq octobre  
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M<sup>me</sup> ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoint, Mmes GARDE, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M<sup>me</sup> HANGEN donnant pouvoir à Mme MENEGON, Mme PFEND donnant pouvoir à Mme GARDE, M. NETTRE donnant pouvoir à M. PIERINI

Secrétaire(s) : M. ESCANO

### Mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2009 ;

Le Maire propose d'adopter les autorisations d'absences suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<p><b><u>Mariage</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'agent (ou souscription PACS) 4 jours</li> <li>- d'un enfant, petit enfant de l'agent 2 jours</li> <li>- du père, de la mère de l'agent 1 jour</li> <li>- du frère, de la sœur de l'agent 1 jour</li> </ul>	

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 07/10/09

et publication ou notification

du

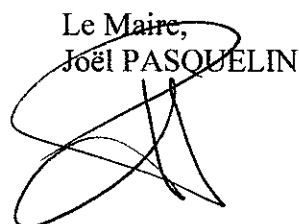
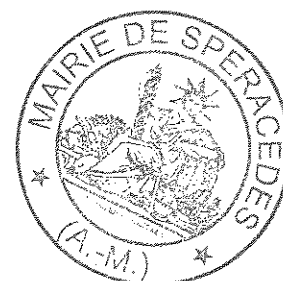
<p><b>Décès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint ou du concubin, d'un enfant, petit enfant, du père, de la mère de l'agent 3 jours</li> <li>- d'un frère, d'une sœur de l'agent 3 jours</li> <li>- des grands-parents, ou autres ascendants de l'agent 1 jour</li> <li>- d'un enfant, petit enfant, du père, de la mère du conjoint 1 jour</li> <li>- d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un frère, d'une sœur du conjoint 1 jour</li> </ul>	
<p><b>Maladie grave :</b> Hospitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint ou du concubin 1 jour</li> <li>- d'un enfant de plus de 16 ans 1 jour</li> <li>- du père ou de la mère de l'agent 1 jour</li> <li>- du père ou de la mère du conjoint 1 jour</li> </ul>	
<p><b>Déménagement</b></p>	<p>1 jour</p>
<p><b>Garde d'enfants de moins de 16 ans :</b> Chaque agent à plein temps pourra bénéficier d'autorisations d'absences dont la durée ne pourra excéder 6 jours* quel que soit le nombre d'enfants. Les limites telles que définies ci-dessus peuvent être portées à 12 jours*, si l'agent apporte la preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit qu'il assume seul la charge de l'enfant,</li> <li>- soit que son conjoint est à la recherche d'un emploi,</li> <li>- soit que son conjoint ne bénéficie dans son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer momentanément la garde.</li> </ul> <p>*Ces jours pourront être fractionnés en demi-journées.</p>	

**Règles générales :**

- Les autorisations d'absences exceptionnelles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- Elles sont majorées, le cas échéant, des délais de route pour se rendre sur les lieux de l'évènement, dans la limite du territoire métropolitain, et pour en revenir. Ces délais seront déterminés par le Maire en fonction des moyens de transport couramment utilisés.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modalités d'octroi des autorisations d'absences aux agents de la collectivité ainsi proposées.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Out on a été par la Délibération
15	15	15

Date de la convocation  
30 septembre 2009

Date d'affichage  
30 septembre 2009

Objet de la Délibération

Séance du 5 octobre 2009  
L'an deux mille neuf  
et le cinq octobre  
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M<sup>me</sup> ROSTAIN, Mrs AZAÏS, BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE,  
MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, ROUSTAN, TRAVERT

Absents excusés : M<sup>me</sup> HANGEN donnant pouvoir à M<sup>me</sup> MENEGON, M<sup>me</sup> PFEND  
donnant pouvoir à M<sup>me</sup> GARDE, M. NETTRE donnant pouvoir à M. PIERINI

Secrétaire(s) : M. ESCANO

### Limites de l'agglomération speracèdoise

Monsieur le Maire expose :

« Afin de réduire la vitesse des véhicules et d'augmenter la sécurité, il est nécessaire de déplacer les panneaux de l'agglomération speracèdoise, à savoir :

- sur la RD11, Route de Cabris, déplanter le panneau « SPERACEDES » et le réimplanter à hauteur du panneau « BIENVENUE A SPERACEDES », soit au PK 3 + 250,
- sur la RD13, Route de Grasse, déplanter le panneau « SPERACEDES » et le réimplanter au Vallon à hauteur du numéro 800, soit au PK 7 + 350.

Sur cet axe, le traçage d'un passage protégé sera effectué au niveau du Chemin de la Madonette et de la Traverse de la Madonette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les limites de l'agglomération speracèdoise, telles que définies ci-dessus.

Le Maire,  
Joël PASQUELIN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 09/10/09  
et publication ou notification  
du